

**Département de La Manche**  
**Plan de Prévention des Risques Littoraux**

**ENQUETE PUBLIQUE N° E15000085/14**

**Relative à**

L'élaboration du plan de prévention des risques littoraux sur les Communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail et Saint-Lô-d'Ourville.

**Arrêté Préfectoral - N° DDTM-SETRIS-2015-07 en date du 29 juin 2015**



C E Titulaire : M. Jean-Raymond LAUPENIE  
C E Suppléant : M. Jean-Philippe ANCKAERT

**2<sup>ème</sup> Partie**  
**CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## Plan de Prévention des Risques Littoraux

### ENQUETE PUBLIQUE N° E15000085/14

#### Relative à

L'élaboration du plan de prévention des risques littoraux sur les Communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail et Saint-Lô-d'Ourville.

**Arrêté Préfectoral - N° DDTM-SETRIS-2015-07 en date du 29 juin 2015**

\* \* \* \*

\* \*

#### **2<sup>ème</sup> Partie**

#### **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur**

oo oo oo oo oo

Nous soussignés, Jean-Raymond LAUPENIE, déclarons avoir été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen, en date du 24 juin 2015, pour remplir les fonctions de Commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Philippe ANCKAERT, Commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux sur les Communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail et Saint-Lô-d'Ourville :

Cette enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral mentionné ci-dessus.

Le projet soumis à l'enquête publique a fait l'objet de quatre réunions publiques le 7 avril et le 23 juin 2015 dans la salle des Douits à Barneville-Carteret ; le 8 avril et le 24 juin 2015 dans la salle polyvalente de la Commune de Portbail.

Les réunions du 7 avril et du 8 avril 2015 afin de présenter la caractérisation des aléas et l'évaluation des enjeux. Les 23 et 24 juin pour présenter le projet de zonage et le règlement associé.

- **Les formalités d'affichage et de publicité**

L'enquête a fait l'objet des mesures réglementaires d'affichage et de publication dans la presse et sur le site internet des services de l'Etat dans La Manche, en conformité avec les prescriptions de l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral susvisé

- **Chronologie de l'enquête**

- *24 juin 2015* : saisine des Commissaires Enquêteurs par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

- *25 juin 2015* : entretien téléphonique avec Monsieur Jean-Marc BAZIERE du Service Expertise Territoriale, Risques et Sécurité (SETRIS) à la Direction

Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), afin de fixer les modalités de l'enquête publique.

- *3 juillet 2015* : Réunion dans le bureau du SETRIS à la DDTM à Saint-Lô afin de débattre de l'enquête avec Monsieur BAZIERE et récupérer le dossier de l'enquête, en compagnie du Commissaire enquêteur suppléant.

- *8 juillet 2015* : Réception des cahiers additionnels aux registres d'enquête, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur.

- *9 juillet 2015* : Distribution de ces mêmes cahiers dans les Mairies du secteur d'études. Le CE a pu dialoguer avec les Maires des Communes, hormis le Maire de la Commune de Saint-Lô d'Ourville souffrant.

- *15 juillet 2015* : première permanence à la Mairie de Barneville-Carteret, siège principal de l'enquête publique : le CE a reçu 19 personnes dont 14 déçues (estivants « juilletistes » arrivant dans la Commune) de découvrir l'enquête publique en lisant l'affichage de l'avis et de n'avoir pas été averties du déroulement des réunions publiques. (4 observations ont été enregistrées). Le CE a pu s'entretenir avec Monsieur Pierre GEHANNE, Maire de la Commune.

- *16 juillet 2015* : deuxième permanence à la Mairie de Portbail : le CE a reçu 16 personnes. (9 observations ont été enregistrées). Le CE a pu s'entretenir avec Monsieur Guy CHOLLOT, Maire de la Commune.

- *21 juillet 2015* : troisième permanence à la Mairie de Saint-Jean-de-la-Rivière : le CE a reçu 7 personnes.. (3 observations ont été enregistrées).

- *24 juillet 2015* : visite de l'ensemble du territoire de la zone d'études avec Monsieur Jean-Marc BAZIERE accompagné du CE suppléant.

- *31 juillet 2015* : réception du document d'aide à la lecture du règlement PPRL transmis par Monsieur Jean-Marc BAZIERE du SETRIS à la DDTM.

- *5 août 2015* : quatrième permanence à la Mairie de Saint-Lô d'Ourville : le public ne s'est pas manifesté. Le Commissaire enquêteur n'a eu aucun contact avec un Elu.

- *6 août 2015* : cinquième permanence à la Mairie de Saint-Georges-de-la-Rivière : le CE a reçu 9 personnes. (1 seule observation a été enregistrée).

- *27 août 2015* : sixième permanence à la mairie de Portbail. le CE a reçu 19 personnes. (7 observations ont été enregistrées). Le CE a pu s'entretenir avec Monsieur Guy CHOLLOT, Maire de la Commune.

- *28 août 2015* : septième permanence à la Mairie de Barneville-Carteret. le CE a reçu 11 personnes. (6 observations ont été enregistrées). Le CE a pu s'entretenir avec Monsieur Pierre GEHANNE, Maire de la Commune et Monsieur Jean-Paul GOSSELIN, Président de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

- *4 septembre 2015*: remise du Procès-Verbal de Synthèse (PVS) à Monsieur Jean-Marc BAZIERE en présence de Madame Véronique CHAPEL du SETRIS-DDTM.

- *19 septembre 2015* : réception du Mémoire en Réponse.

- 28 septembre 2015 : remise du Rapport et des Conclusions du Commissaire Enquêteur.

- Les permanences

Définie par l'article 2 de l'Arrêté préfectoral du 29 juin 2015, l'enquête publique s'est déroulée pendant 45 jours consécutifs, du 15 juillet au 28 août 2015, avec sept permanences comme détaillées ci-dessus.

Les permanences se sont déroulées sans incident, le public, peu nombreux, s'étant montré très courtois. Le Commissaire Enquêteur a reçu 65 personnes lors de ses permanences (30 à Barneville-Carteret, 26 à Portbail, 7 à Saint-Jean-de-la-Rivière et 2 à Saint-Georges-de-la-Rivière, aucune à Saint-Lô-d'Ourville) et 68 observations ont été inscrites (dont 3 hors permanences) dans les registres et 14 pièces y ont été annexées.

Le Commissaire Enquêteur souligne les excellentes conditions d'accueil dans les Mairies à chacune de ses permanences et la disponibilité des Maires à répondre à ses questions.

- La zone d'études du PPRL

- Le périmètre d'étude se situe au Nord de la façade Ouest du Département de La Manche et s'étend sur environ 37 km<sup>2</sup> du Cap de Carteret au Nord, jusqu'au havre de Portbail au Sud. L'habitat comprend une forte proportion de résidences secondaires, notamment sur Barneville-Carteret. L'INSEE 2012 fait état de 5062 habitants dans ce périmètre.

- Rappel de la démarche du projet de PPRL

- La circulaire du 27 juillet 2011 a précisé les modalités de la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques propre aux littoraux en y intégrant l'impact du changement climatique.
- La démarche en plusieurs plans du PPRL :
  - recherche des événements historiques pour établir une carte des aléas ;
  - analyse des enjeux sur les territoires (la santé des habitants, l'environnement et les biens) ;
  - modélisation des aléas à 2100 ;
  - élaboration du règlement ;
  - le zonage réglementaire issu du croisement aléa / enjeux reporté sur des cartes avec des couleurs différenciant les particularités :
    - **Zone bleue B1** : le secteur d'études ne comprend pas de zone B1, mais des zones bleues (constructibles avec prescriptions). S'agissant, par exemple, des habitations : il est interdit de construire des logements en rez-de-chaussée, rez de cour ou rez de jardin lorsqu'ils ne disposent pas d'un accès intérieur à un niveau refuge.

- **Zone rouge R1** : zone non constructible\*.  
S'agissant des travaux sur biens existants notamment, il est admis des surélévations à condition qu'elles ne donnent pas lieu à une augmentation de plus de 20 m<sup>2</sup> de la surface de plancher.  
Des extensions par création d'emprise au sol à condition qu'elles ne donnent pas lieu à une augmentation de plus de 20 m<sup>2</sup> de la surface de plancher, (terrasse, abri de jardin).  
Des travaux d'aménagement, dans les volumes existants, sous les conditions cumulatives suivantes :
  - ils ne donnent pas lieu à création de logements, d'hébergement ou d'habitations supplémentaires ;
  - ils n'aggravent pas la vulnérabilité du bâti.  
Création d'une zone refuge **sans délai prescrit**.
- **Zone rouge R2** : zone non constructible\*. Pour le bâti existant, **un délai de 5 ans** pour la mise en application des prescriptions obligatoires définies dans le règlement du PPRL. Pour les habitations, entre autres, sont admises les surélévations en vue de créer une zone refuge conforme et limitée à 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher.
- **Zone rouge R3** : zone non constructible\*. Pour le bâti existant, **un délai de 2 ans** pour la mise en application des prescriptions obligatoires définies dans le règlement du PPRL.

\* Zone non constructible : il s'agit de ne pas augmenter le risque lié aux submersions sur de nouvelles populations.

- Rappel du niveau des aléas dépendant des paramètres suivants :
  - la hauteur d'eau produite par la submersion ;
  - la vitesse de l'écoulement.
- Rappel des caractéristiques importantes de la zone refuge :  
La zone refuge est un espace habitable (hauteur sous plafond 1,80 m), accessible directement depuis l'intérieur dudit bâtiment, situé au-dessus de la cote de référence et muni d'un accès vers l'extérieur permettant l'évacuation (trappe d'accès, balcon, terrasse...)  
Cette zone refuge sera dimensionnée pour accueillir la population du bâtiment concerné sur la base de 6 m<sup>2</sup> augmentée de 1 m<sup>2</sup> par habitant potentiel.  
La cote plancher de la zone refuge devra être supérieure à la cote de référence 2100. *S'il est démontré que la configuration du bâti existant ne le permet pas, cette cote pourra être ramenée jusqu'à la cote 2014.*  
*Lorsque le niveau du premier plancher est situé au-dessus de la cote de plancher demandée pour la zone refuge, il n'est pas nécessaire que le projet en prévoit une.*  
*Les échanges avec Monsieur BAZIERE permettent de considérer que la zone refuge n'est pas une fonction exclusive (c'est un étage au-dessus de l'eau...). Mais il est conseillé de déposer un permis afin de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat.*

## • Conclusions du Commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur fonde ses conclusions sur les éléments ci-dessus et retient :

Le plan de prévention des risques littoraux, d'intérêt général, est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette servitude est formalisée à travers un zonage règlementaire et un règlement associé.

Il s'applique aux phénomènes littoraux suivants :

- Le recul du trait de côte ;
- La migration dunaire ;
- La submersion marine.

Il vise à assurer la sécurité des biens et des personnes à travers 3 grands principes :

- Interdire les constructions nouvelles dans les secteurs à risques ;
- Améliorer la pérennité des constructions soumises au risque ;
- Ne pas aggraver l'aléa en préservant les zones naturelles et agricoles.

### Considérant d'une part:

- Que ce projet applique le cadre défini par les circulaires du 27 juillet 2011 et du 2 août 2011 ainsi que par le guide méthodologique du plan de prévention des risques littoraux édité par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
  - Que les élus du Conseil Communautaire ont voté à l'unanimité le projet baptisé « CoCliCò », consistant à relancer le suivi du trait de côte à partir d'une collecte citoyenne. (Ouest-France 29/06/2015).
  - Que, malgré le vote défavorable du Conseil municipal de Barneville-Carteret, celui-ci réaffirme « sa volonté de voir appliquer un PPRL sur le territoire pour mieux prendre en compte la réalité du risque de submersion ». (Ouest-France 22/07/2015).
  - Qu'il existe un dispositif de veille et d'alerte, lors de grandes marées, confirmé par Monsieur le Maire de Saint-Georges-de-la-Rivière, qui se traduit par des rondes réalisées par les élus et une mise en garde des propriétaires ayant leur habitation proche du risque, avec une possibilité de les mettre à l'abris en cas de risque avéré.
- Que les réponses apportées par le SETRIS à travers son Mémoire en Réponse sont détaillées et répondent de manière satisfaisante aux interrogations, nonobstant les remarques n'appelant pas de réponse : notamment aux citations 7, 21, 23 du registre de Barneville, aux citations 4, 7, 17, 25, 27 du registre de Portbail ainsi qu'aux questions 1 et 2 du CE.
- Que les 58 événements météo-marins (recensés entre 1765 et 2014) dans le secteur d'étude ont occasionné des dommages (39% recensés à Portbail-Plage, 14% dans le Havre de Portbail, 19% à Barneville-Plage, 11% à Carteret, 8% dans le Havre de Carteret, 4% à Saint-Georges-de-la-Rivière, 3% à Saint-Jean-de-la-Rivière et 2% dans les dunes de Lindbergh sur la Commune de Saint-Lô-d'Ourville) dont 21 ont provoqué une submersion sur une ou plusieurs Communes du territoire, démontrent la vulnérabilité du secteur d'études.

- Que l'urbanisation proche du rivage accroîtrait les risques sur les personnes et les biens, donc nécessitant la mise en œuvre du PPRL.
- Que des situations délicates ont été décrites lors des permanences : des habitations régulièrement autorisées dans une zone aménagée, comprenant les réseaux et la voirie, n'ont pas eu à suivre les contraintes de niveaux mais devront les respecter lors de leur extension alors que les propriétaires des terrains nus et situés sur un même niveau, voisins ne peuvent construire.
- Qu'il est prévu une révision du PPRL si le niveau marin évolue.

**Considérant d'autre part :**

- les visites sur le site accompagné de Monsieur BAZIERE, du SETRIS ;
- l'Arrêté de mise à l'enquête publique ;
- le dossier soumis à l'enquête publique ;
- Les dépositions du public dans les registres d'enquête ;
- les publications dans les presses locales de l'avis d'ouverture de l'enquête ;
- l'affichage de cet avis sur les sites du secteur d'études ;
- les échanges avec les Elus ;
- le Mémoire en Réponse du SETRIS ;
- les compte rendus des Conseils municipaux et de la Communauté de Communes de la Côte des Isles ;
- les avis des PPA ;
- les compte rendus des réunions publiques ;
- le déroulement de l'enquête publique ;

**Pour l'ensemble de ces motifs :**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, R562-1 et suivants et R123-2 à R123-24 ;

**Vu** la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques propres aux littoraux ;

**Vu** la circulaire du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques naturels littoraux identifiant les 303 Communes prioritaires dont les Communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière ;

**Vu** l'Arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011, donnant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux sur les Communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière ;

**Vu** l'Arrêté modificatif à l'Arrêté donnant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux sur les Communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière en élargissant le périmètre d'études aux Communes de Portbail et de Saint-Lô-d'Ourville (uniquement pour l'analyse du site et l'aspect hydro-sédimentaire pour cette dernière), en date du 17 février 2014 ;

**Vu** les réunions publiques du 7 avril et 23 juin 2015 à Barneville-Carteret, du 8 avril 2015 et 24 juin 2015 à Portbail ;

**Vu** la consultation engagée le 23 juin 2015 auprès des collectivités locales et les EPCI sur le projet de plan soumis à l'enquête ;

**Vu** l'ensemble du dossier du projet du plan de prévention des risques littoraux sur les Communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail et Saint-Lô-d'Ourville ;

**Vu** la décision E15000085/14 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 24 juin 2015, portant désignation des Commissaires Enquêteurs titulaire et suppléant, figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires enquêteurs de Basse-Normandie ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral - DDTM-SETRIS-2015-07 en date du 29 juin 2015, définissant les modalités de l'enquête publique.

**Le Commissaire enquêteur émet**

## **Un avis favorable**

à « l'élaboration du plan de prévention des risques littoraux sur les Communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail et Saint-Lô-d'Ourville ».

Cet avis favorable est assorti des recommandations ci-après :

- Que le Service Expertise Territoriale, Risques et Sécurité à la DDTM convie les autorités locales afin :

- de clarifier les questions du niveau de risque ;
- d'affiner les contours des zones inondables ;
- de prendre en compte les spécificités du territoire ;
- de trouver un accord sur les niveaux topographiques,

pour établir un règlement définissant les prescriptions les mieux adaptées aux risques du secteur d'études et répondant aux attentes des habitants.

- Que soit étudiée la possibilité, en zones R1 et R2, de construire des habitations dans des dents creuses ou centre urbain dense, dès lors que ces dernières respectent **la bande de précaution et les niveaux des planchers** (cote de référence 2100, augmentée de 20 centimètres pour prendre en compte les effets à court terme du changement climatique pour le premier plancher) comme il est mentionné dans la circulaire du 27 juillet 2011 (tableau page 18 : modalités générales du zonage réglementaire d'un PPRL « classique » (un seul aléa « submersion marine » de référence).

- Que soient apportées, dans le règlement, des précisions sur l'étude hydraulique préalable à la réalisation d'ouvrages, d'installations et aménagements (remarque N°4 de la pièce N°7, de l'Association « Manche-Nature », annexée au registre de la Commune de Barneville-Carteret).

Tourlaville  
le 28 septembre 2015

  
Jean-Raymond LAUPENIE  
Commissaire enquêteur